MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ANSSFD
Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés

ETABLISSEMENT PUBLIC

Siège social : Cotonou

IFU : 4202210640411

RAPPORT ANNUEL DE GESTION
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Table des matières

1- Présentation de l'établissement public 3
1.1 Mission 3
1.2 Organes administratifs et de gestion 4
2- Activités de l'établissement public durant l'exercice 5
2.1 Faits marquants de l'exercice 5
2.2 Description des activités 6
2.2.1 Agrément et retrait d'agrément 6
2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément 6
2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO 7
2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance 7
2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE 10
2.2.3.1 Contrôle sur pièces 10
2.2.3.1.1 : Evaluation du dispositif LBC/FT des SFD 10
2.2.3.1.2 Examen des rapports de contrôle interne 11
2.2.3.1.3 Actualisation de la liste des SFD visés par l'article 44 de la loi 11
2.2.3.2 Contrôle sur place 12
2.2.3.2.1 Exécution du programme d'inspection 2023 12
2.2.3.2.2 Suivi des recommandations des missions d'inspection 12
2.2.3.2.2.1 Suivi des recommandations des missions de l'ANSSFD 12
2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions 13
2.2.3.3.1 : Suivi des SFD en difficulté 13
2.2.3.3.2 Sanctions pécuniaires 16
2.2.3.4 Assainissement du secteur de la microfinance 16
2.3 Point d'exécution du PTA et performance budgétaire 17
2.4 Difficultés rencontrées 18
3- Quelques indicateurs financiers 19
3.1 Bilan condensé 19
3.2 Ratios (en %) 20
4- Evolution de la trésorerie 20
5- Compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration (art. 546 AUSCGIE) 20
6- Evènements importants survenus entre la date de clôture et la date du rapport de gestion 21
7- Changement de méthode 21
8- Bilan social 21
9- Perspectives d'avenir 21
10- Projet de résolutions 22

Conformément aux dispositions du décret n°2021-670 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD), le Conseil d'administration rend compte de la gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et soumet à l'approbation du Conseil des Ministres les comptes annuels de cet exercice.

1- Présentation de l'établissement public

1.1 Mission

L'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD) est un établissement public sous tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

L'Agence a pour mission, la prévention, la supervision et la protection du secteur de la microfinance au Bénin. A ce titre, elle est chargée de :

- veiller à l'application de la règlementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- instruire les dossiers de demande d'autorisation d'exercice des activités de microfinance et les soumettre à l'appréciation du ministre ;
- assurer l'assainissement du secteur de la microfinance et la vulgarisation des textes réglementaires qui le régissent ;
- proposer au Ministre chargé des Finances, toutes mesures appropriées à l'encontre de tout système financier décentralisé, tout dirigeant de système financier décentralisé et toute autre personne qui violerait la règlementation des systèmes financiers décentralisés en vigueur ;
- assurer le contrôle sur pièces et sur place des systèmes financiers décentralisés.

1.2 Organes administratifs et de gestion

L'ANSSFD est dirigée par un Directeur général assisté d'un Adjoint et structurée en quatre (04) directions techniques que sont :

- la Direction de l'Inspection, des Vérifications et des Suivis (DIVS) chargée de la réalisation des contrôles sur pièces et sur place des SFD ;
- la Direction de l'Agrément et de la Réglementation (DAR) chargée entre autres de l'application et du respect de la réglementation du secteur de la finance décentralisée puis de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exercice ;
- la Direction des Etudes, de la Statistique et de l'Informatique (DESI) chargée entre autres de la gestion de la base de données du secteur de la finance décentralisée, de l'élaboration et de l'analyse des agrégats du secteur de la finance décentralisée ;
- la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) chargée de la gestion des ressources humaines, de la gestion financière et comptable conformément aux textes en vigueur.

Chaque Direction Technique est organisée en services.

Outre les directions opérationnelles, l'Agence dispose d'un secrétariat particulier, d'un secrétariat administratif, d'un Auditeur Interne, de trois (03) Conseillers du Directeur général et d'une Personne Responsable des Marchés Publics.

Par ailleurs, il est créé une Unité d'Assainissement au sein de l'Agence pour assurer le secrétariat technique du Comité de Stabilité Financière et d'Assainissement du Secteur de la Microfinance (CSFASM). Ledit comité est chargé conformément à ses attributions, de la veille permanente du secteur de la microfinance en vue de l'identification et de la fermeture systématique de toutes les initiatives illégales de collecte de l'épargne et de placement de fonds.

2- Activités de l'établissement public durant l'exercice

2.1 Faits marquants de l'exercice

Les activités de surveillance du secteur de la microfinance se sont poursuivies au cours de l'année 2023 et se sont renforcées par une intensification des actions d'assainissement, de professionnalisation et de la recherche de nouveaux partenariats pour l'optimisation et la pérennisation des acquis.

Dans ce cadre, l'année a été marquée par :

- la mise en place d'un dispositif résilient pour l'assainissement du secteur de la microfinance par la création d'un réseau national des Maires pour la lutte contre les structures illégales de collecte et de placement d'argents afin d'impliquer davantage les élus locaux dans la cruciale problématique de l'assainissement du secteur de la microfinance ;
- l'organisation de trois (03) séries de sessions de sensibilisation de masse au profit des populations et des élus locaux de neuf (09) communes (Ouidah, Comé, Lokossa Aplahoué, Abomey, Bohicon, Dassa-zoumè, Savè et Zè) ; identifiées comme à risque dans la prolifération des structures illégales de collecte de l'épargne et de placement de fonds ;
- la tenue au palais des congrès de Cotonou en août 2023, d'un atelier de sensibilisation des Maires des soixante-dix-sept (77) communes du Bénin ;
- la finalisation du processus de transformation institutionnelle de l'Agence par la mise en conformité de son fonctionnement avec les dispositions de la loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin. Elle est matérialisée par :
    - l'élaboration et adoption de la grille salariale et de la politique de rémunération applicable au personnel ;
    - la mise en œuvre du processus de détachement du personnel agents de l'Etat.
- le renforcement de l'effectif du personnel par le recrutement de six (06) nouveaux agents ;

- les négociations avec l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement, Lux-Development (LuxDev) dans le cadre des projets BEN/005 (Finance inclusive et innovante) et BEN/006 (Developpement digital).

2.2 Description des activités

2.2.1 Agrément et retrait d'agrément

Au titre de l'exercice 2023, le Ministre de l'Economie et des Finances a procédé au retrait d'agrément de la CFAD-Bénin et de la CNSEC. Ainsi, le nombre total de SFD autorisés est passé de cent onze (111) au 31 décembre 2022 à cent neuf (109) et se répartit comme suit suivant les formes juridiques :

- dix (10) SFD constitués sous forme de société ;
- seize (16) SFD constitués sous forme associative ;
- quatre-vingt-trois (83) SFD de type mutualiste ou coopératif dont les trois (03) réseaux FECECAM-BENIN, RENACA et UNACREP ; cinquante-quatre (54) caisses de base affiliées et vingt-six (26) caisses unitaires non affiliées.

Par ailleurs, en considérant seulement les institutions unitaires et les trois réseaux sans compter leurs caisses de base affiliées, le nombre de SFD agréés est de cinquante-cinq (55).

2.2.1.1 Traitement des dossiers de demande d'agrément

Au 31 décembre 2023, tous les neuf (09) dossiers de demande d'agrément reçus par l'Agence ont été totalement instruits.

Il ressort de l'examen de ces dossiers :

- l'avis favorable de l'Agence sur deux (02) dossiers et un avis défavorable sur un (01). Les observations faites sur ces dossiers ont été transmises à la BCEAO pour avis ;
- la transmission aux promoteurs pour prise en compte des observations faites par la BCEAO et l'ANSSFD sur trois (03) dossiers ;
- le rejet de trois (03) dossiers pour défaut d'exhaustivité conformément à l'instruction n°005-06-2010 du 14 juin 2010 déterminant les

éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des SFD dans les Etats membres de l'UMOA.

2.2.1.2 Point des dossiers en instruction au niveau de la BCEAO

Le nombre total de dossiers en instruction à la BCEAO est passé de cinq (05) au 31 décembre 2022 à trois (03) à fin décembre 2023. La situation desdits dossiers est présentée dans le tableau qui suit :

Tableau n°1 : Point des dossiers en instruction à la BCEAO au 31 décembre 2023

N°	Dénomination	Forme juridique	Date de réception des dossiers	Date de transmission de nos observations à la BCEAO	Avis de l'ANSSFD
1.	ELITE FINANCES SA	SA	04/04/2023	18/09/2023	Défavorable
2.	CORIS MESO FINANCE BENIN SA	SA	20/04/2023	15/06/2023	Favorable
3.	IFA-CREDIT SA	SA	13/09/2023	02/10/2023	Favorable

Source *: ANSSFD/DAR décembre 2023*

Par ailleurs, l'Agence a instruit trois (03) dossiers de demande d'autorisation préalable au cours de 2023.

2.2.2 Evolution des principaux indicateurs du secteur de la microfinance

Au 31 décembre 2023, les données de quarante-huit (48) SFD ont été reçues sur cinquante-cinq (55) autorisés car, six (06) connaissent diverses fortunes et n'ont pas communiqué leurs informations statistiques périodiques. Il s'agit de : CFAD-BENIN, FESPROD, FIDEVIE, CAISSE CODES, CESCA et COOPECDI. Ainsi, le taux de complétude de la base de données pour le compte de 2023 est de **88,89%.**

L'analyse de ces données est présentée ci-dessous :

- l'effectif des clients des SFD s'est établi à 3 519 111 au 31 décembre 2023 contre 3 307 994 au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 6,38%. Cette augmentation est progressive tout au long de l'année 2023, avec une croissance plus marquée vers la fin de l'année où l'effectif a augmenté de plus 2,7%. Les femmes représentent toujours une part importante de la clientèle des SFD, avec des effectifs plus élevés que ceux des hommes et des personnes morales dans chaque trimestre considéré de l'année. Cependant, il convient de souligner que ces

effectifs de femmes clients des SFD enregistrés sont restés stables (ou en légère augmentation) d'un trimestre à l'autre.

Graphique 1 : Evolution de la clientèle du secteur par genre

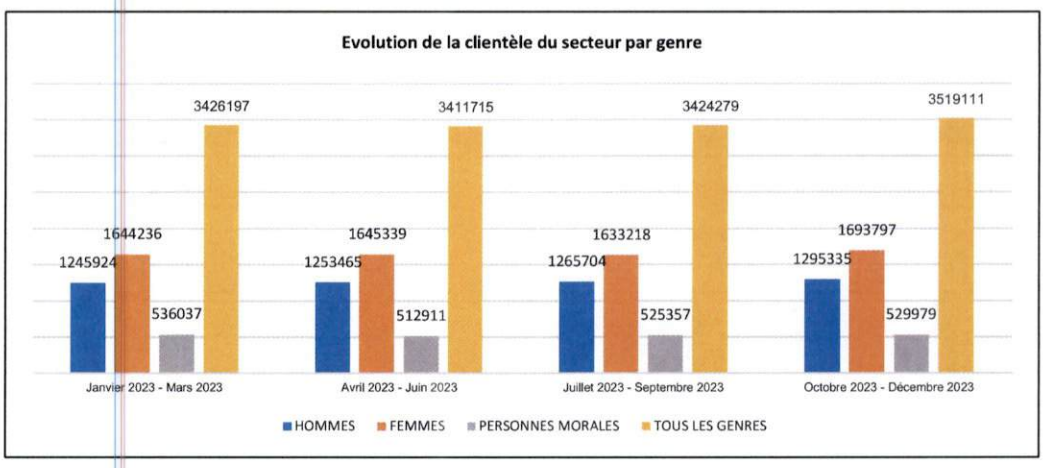

Source *: ANSSFD/ DESI Décembre 2023*

- les dépôts des clients dans les IMF ont montré une tendance générale à la baisse au cours de l'année 2023, avec des variations trimestrielles significatives.

Graphique 2 : Evolution du montant total des dépôts du secteur par genre

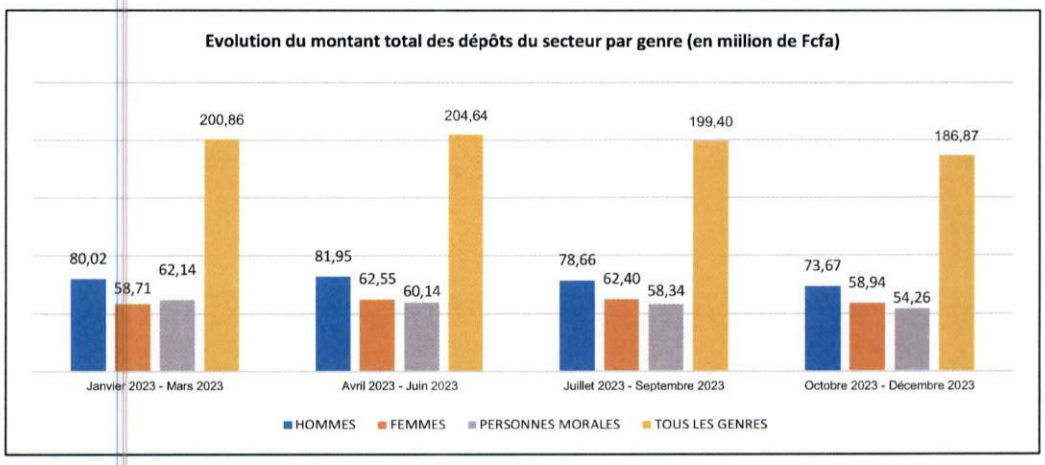

Source *: ANSSFD/ DESI Décembre 2023*

- ils sont passés d'une augmentation de 11,24% au cours du 1er trimestre à une baisse de 2,56% au 3ème trimestre et une baisse plus marquée de 6,29% au cours dernier trimestre de 2023. Cependant, en glissement annuel, on note une légère augmentation de 3,49% à fin décembre 2023

par rapport à la même période en 2022 qui s'était établie à 186,87 millions de Fcfa. Les hommes ont des dépôts plus élevés (39,4%) que les femmes (31,5%) et les personnes morales (29%) au cours de 2023. Les dépôts du secteur sont restés concentrés au niveau des mutuelles et coopératives.

- au 31 décembre 2023, l'encours brut de crédits s'est établi à 277,85 milliards de FCFA, après une progression continue au cours de l'année qui a permis de dégager une hausse de 7,67% par rapport à 2022 où il se chiffrait à 256,06 milliards de FCFA. Selon les formes juridiques, 57,3% de l'encours du secteur est concentré au niveau des mutuelles et coopératives, 22,05% au niveau des associations et ONG et 20,67% au niveau des sociétés.

Graphique 3 : Evolution de l'encours brut de crédit

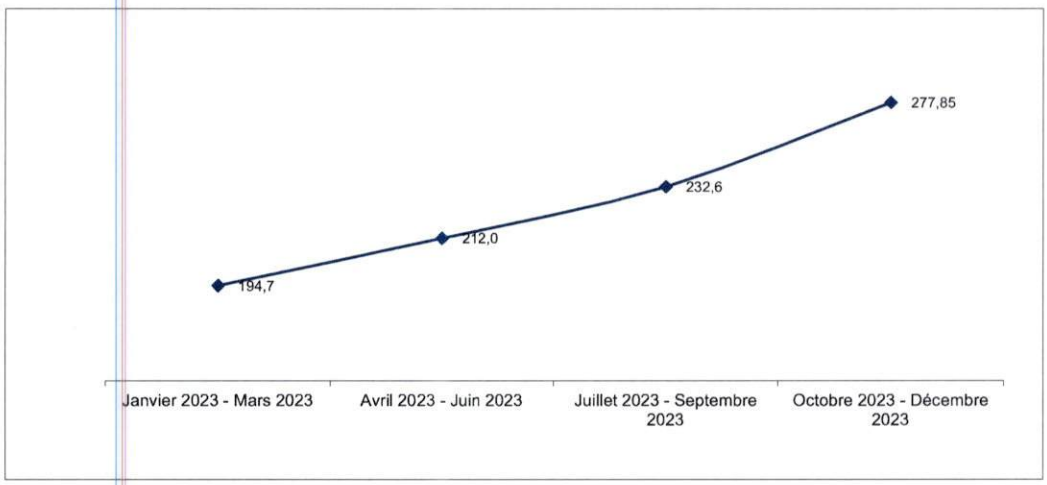

Source *: ANSSFD/ DESI Décembre 2023*

- le portefeuille à risque à 90 jours est demeuré supérieur à la norme admise (inférieur ou égal à 3%) et s'est considérablement dégradé au cours de l'année 2023. Il est passé de 4,8% au cours du 1er trimestre de l'année pour s'établir à 5,58% au 4ème trimestre après avoir atteint 6,65% au 3ème trimestre de l'année.

Graphique 4 : Evolution du PAR à 90 jours

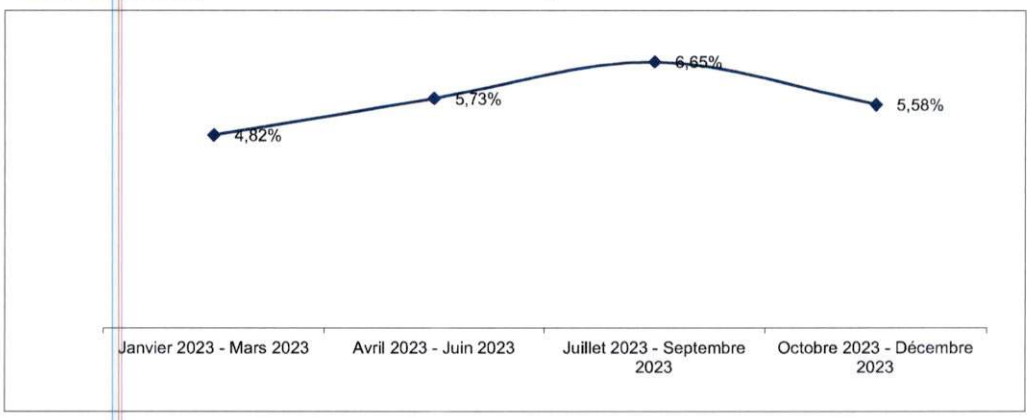

Source *: ANSSFD/ DESI Décembre 2023*

En glissement annuel, le portefeuille à risque à 90 jours s'est apprécié de 37,01% par rapport à son niveau de 4,08% à la même période en 2022.

2.2.3 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE

2.2.3.1 Contrôle sur pièces

2.2.3.1.1 : Evaluation du dispositif LBC/FT des SFD

L'Agence a procédé comme en 2022, à l'évaluation du dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et Financement du Terrorisme des SFD au titre de l'exercice 2023. Pour ce faire, un questionnaire a été transmis à tous les SFD et une grille d'évaluation dudit questionnaire a été élaborée. Le nombre total d'institution ayant renseigné le questionnaire est de 45 contre 31 en 2022.

En effet, à ce jour, sur les cinquante-cinq (55) SFD attendus, dix (10) n'ont pu transmettre le questionnaire renseigné malgré la relance de décembre 2023.

Du dépouillement des quarante-cinq (45) questionnaires reçus, il ressort trois (03) niveaux d'appréciation de conformité du dispositif à savoir : (i) les SFD dont le dispositif serait conforme à la règlementation, soit vingt (20) SFD représentant 36,36% du nombre total de SFD, (ii) les SFD dont le dispositif paraît acceptable avec quelques faiblesses, soit dix-huit (18) SFD et les SFD dont le dispositif est totalement non-conforme à la règlementation, soit sept (07).

Les points de faiblesse des SFD dont le dispositif paraît acceptable leur seront notifiés et des mesures conservatoires seront prises à l'encontre de ceux dont le dispositif est défaillant.

Pour les SFD qui n'ont pas répondu, des pénalités leur seront appliquées conformément aux textes en vigueur.

2.2.3.1.2 Examen des rapports de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 39 de la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 portant règlementation des SFD, l'ANSSFD a reçu de janvier à décembre 2023, cinquante-six (56) rapports de contrôle interne provenant de quinze (15) SFD.

Les faits majeurs relevés dans les rapports étudiés durant l'année sont entre autres :

- les incidents fréquents de caisse ;
- la non-formalisation des garanties ;
- l'incomplétude des dossiers de crédit ;
- le non-respect des dispositions du manuel de crédit de certaines institutions ;
- l'inexistence d'un mécanisme de suivi post déblocage ;
- la mauvaise conservation des pièces comptables ;
- le défaut d'enregistrement comptable de certains biens acquis au cours de l'exercice,
- des situations particulières caractérisées par des détournements de fonds. Ces détournements ont été recensés dans les SFD tels que DJOSSE FINANCE, le DEFI, MDB et COWEC.

2.2.3.1.3 Actualisation de la liste des SFD visés par l'article 44 de la loi

En 2023, la liste des systèmes financiers décentralisés visés à l'article 44 de la loi n°2012-14 du 21 mars 2012 portant règlementation des systèmes financiers décentralisés (SFD), a été actualisée à partir des états financiers des exercices clos au 31 décembre 2021 et 2022. En conséquence, le nombre total des SFD visés à l'article 44 de la loi passe de vingt-sept (27) au 31 décembre 2021 à trente-deux (32) au 31 décembre 2022.

Par lettre n°B00/SMIF/00356-2023 du 06 novembre 2023, la BCEAO a confirmé l'entrée de Cinq (05) nouveaux SFD sur la liste des SFD de l'article 44. Il s'agit de CMMB, FINANCIA, IAMD, CLCAM 3A et CLCAM PLATEAU NORD.

2.2.3.2 Contrôle sur place

2.2.3.2.1 Exécution du programme d'inspection 2023

Le programme annuel 2023 a connu un réajustement au cours de l'année compte tenu des contraintes liées à l'insuffisance des ressources et l'exécution d'autres activités. Ainsi, le nombre total de SFD à contrôler passe de 64 à 43.

Au 31 décembre 2023, trente-deux (32) SFD ont été contrôlés par l'ANSSFD sur les quarante-trois (43) prévus pour le compte de l'année 2023 soit un taux d'exécution de 74,41% sans tenir compte des sept (07) missions de contrôle effectué par la Commission Bancaire.

2.2.3.2.2 Suivi des recommandations des missions d'inspection

2.2.3.2.2.1 Suivi des recommandations des missions de l'ANSSFD

A fin Décembre 2023, trente (30) suivis de recommandations ont été reçus par l'ANSSFD. Sur deux mille trois cent neuf (2309) recommandations, mille cinq-cent-quarante-et-un (1541) ont été exécutées soit un taux d'exécution de 66,74%.

Par ailleurs, un point de suivi des recommandations fait par les équipes de missions diligentées par l'ANSSFD révèle que sur un total de 20 SFD, neuf (09) ont un taux de mise en œuvre inférieur à 50%, huit (08) ont des taux d'exécution compris entre 50 et 70% et trois (03) ont franchi la barre de 70% en termes d'exécution des recommandations. Le taux global d'exécution des 1 338 recommandations ressort à 29,37% à l'issue de l'évaluation par les missions d'inspection soit un total de 393 recommandations exécutées.

2.2.3.3 Mesures administratives et sanctions

2.2.3.3.1 : Suivi des SFD en difficulté

Les diligences accomplies au titre de l'année 2023 sous cette rubrique sont relatives au suivi des SFD sous mesures administratives comme injonction, surveillance rapprochée, administration provisoire et liquidation.

- *Suivi des SFD sous injonction*

Au cours de la période, MIVE FINANCE a été mise sous injonction à l'effet de :

- faire un recensement de tous les déposants ou victimes dans l'affaire dite de « spoliation des populations de Mougnon » dans la Commune de Djidja ;
- procéder au remboursement intégral des déposants recensés dans un délai maximal de trois (03) mois ;
- rendre compte de ses diligences au plus tard le 30 novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le procès-verbal transmis par exploit d'huissier à l'Agence fait état du remboursement des spoliés pour un montant total de 2 298 100 FCFA et concerne l'ensemble des spoliés de la localité.

- *Suivi des SFD sous surveillance rapprochée*

Au 31 décembre 2023, seule FINANCIA SA est sous surveillance rapprochée. Conformément aux dispositions de la mesure administrative prise à l'encontre de l'institution, elle doit entre autres, produire un plan de redressement et un plan d'actions de corrections des insuffisances relevées par la mission d'inspection de l'Agence.

Il ressort du point de suivi que le plan de redressement a été produit et les observations issues de son examen ont été transmises à l'institution.

Par ailleurs, Il convient de rappeler que les institutions « LE MUTUALISTE », « ONG FIDEVIE » dont les délais de la surveillance rapprochée sont échus respectivement les 23 octobre 2020 et 07 octobre 2020, n'ont pas transmis les points de mise en œuvre des corrections envisagées malgré les relances effectuées. Pour la Caisse CODES mise sous surveillance rapprochée le 31

août 2012, aucun délai n'a été fixé pour ladite mesure. Il est noté qu'aucune avancée majeure n'a été enregistrée par l'institution.

- *Suivi des SFD en administration provisoire*

Au total, six (06) SFD étaient sous mesure d'administration provisoire et seule FINADEV demeure sous cette mesure à fin décembre 2023.
La situation des cinq (05) autres SFD (ASF-BENIN, FESPROD, CAMTES, CREMU BENIN, CFAD-BENIN) se présente comme suit :

- **ASF** : Le mandat de l'Administration provisoire a pris fin le 31 juillet 2023. La plupart des lacunes ont été corrigées et la situation financière de l'institution s'est améliorée. A titre illustratif, les fonds propres de l'institution sont passés de -714 014 290 FCFA en 2020 à 97 566 274 FCFA en 2022. Les nouveaux textes fondamentaux ont été adoptés et les organes d'administration, de contrôle et de gestion ont été installés.

  Les diligences pour la levée de la mesure sous administration provisoire sont en cours.

- **FESPROD** : Installé en novembre 2021 pour un mandat de 24 mois à compter du 17 novembre 2021, le mandat de l'Administrateur provisoire a pris fin le 17 novembre 2023. L'institution ne présente aucune chance de redressement.

  Le comité de suivi a décidé sans prorogation du mandat de l'Administrateur provisoire que ce dernier soit maintenu au poste aux fins d'accomplir toutes les diligences nécessaires pour la gestion des partenariats conclus avec des structures illégales de collecte de l'épargne.

- **CAMTES** : Par arrêté n°2878-c/MEF/CAB/SGM/ANSSFD/DAR/SR/ 464SGG20 du 09 décembre 2020 l'institution a été mise sous Administration provisoire pour une durée de deux (02) ans. Le mandat de l'Administrateur provisoire est arrivé à terme le 31 juillet 2023. Les

nouveaux membres d'organes ont été installés et La levée de la mesure sous administration provisoire a été prise par le Ministre. La situation financière de l'institution s'est améliorée et le résultat net ressort positif à 5.792.015 FCFA en 2022 contre un déficit de 28.213.766 FCFA en 2020.

- **CREMU-BENIN** : Le mandat de deux (02) ans de l'Administrateur provisoire a pris fin le 31 décembre 2023 et les assemblées sectorielles et l'Assemblée générale élective ont été organisées respectivement les 11 et 18 novembre 2023 puis le 02 décembre 2023.

- **CFAD-BENIN** : L'AP est nommé le 29 juillet 2021 pour un mandat de deux (02) ans.
  Au regard de l'évolution de la situation qui s'affiche, aucune perspective de redressement pour absence de ressources financières suffisantes pour la relance des activités n'est envisagée, l'agrément a été retiré. L'institution est mise en liquidation.

- *Suivi des SFD en liquidation*

Le nombre de SFD en liquidation à fin décembre 2023, ressort à neuf (09). Il s'agit de ASMAB, CCEC, Mutualité Chrétienne, CCIF-Natitingou, ASOPRIB, PAPME, COOPECDI, CFAD-BENIN et CNSEC. Le niveau d'avancement du processus varie d'un SFD à un autre. Le processus est à son terme pour CCEC, Mutualité Chrétienne, CCIF-Natitingou, COOPECDI, ASOPRIB et ASMAB mais les jugements de clôture n'ont pas encore été transmis à l'ANSSFD.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2023, les diligences ont été entreprises pour la signature du contrat de prestation de CFAD-Bénin et la prorogation d'un délai de six (06) mois du mandat du liquidateur PAPME.

2.2.3.3.2 Sanctions pécuniaires

Des sanctions pécuniaires ont été prises à l'encontre de huit (08) SFD pour non-transmission et/ou de retard de transmission des documents de reporting réglementaire (états financiers, rapport annuel d'activités, rapport du commissaire aux comptes, rapport de contrôle général) au titre de l'exercice 2022.

Sur un montant total de 6.845.000 FCFA, l'Agence a déjà recouvré 2.225.000 FCFA auprès de cinq (05) SFD.

- Gestion des plaintes

Au cours de la période sous revue, l'Agence a reçu et traité neuf (09) plaintes des populations pour diverses dénonciations. Il s'agit entre autres de :

- l'incapacité de certains SFD à faire face aux retraits de l'épargne des clients notamment les tontines journalières ;
- la mauvaise gestion de certains dirigeants de SFD ;
- le refus de résiliation anticipée des contrats de dépôts à terme des clients en violation des dispositions desdits contrats ;
- la concurrence déloyale entre certains SFD à travers leurs ex-dirigeants ;
- la non-restitution du titre de propriété ayant servi de garantie matérielle ;
- l'abus de confiance des promoteurs indélicats.

2.2.3.4 Assainissement du secteur de la microfinance

Pour le compte de l'année, trois (03) séries de sessions de sensibilisation des populations sur la réglementation, les nouveaux mécanismes de collecte illégale de l'épargne et le blanchiment des capitaux ont été organisées à travers neuf (09) communes. Il s'agit des communes ci-après : APLAHOUE, LOKOSSA, COME, OUIDAH, SAVE, DASSA-ZOUME, ABOMEY, BOHICON et ZE.

Ces séries de session de sensibilisation ont permis à l'Agence de confirmer l'existence effective des nouveaux mécanismes de spoliation des populations et de récolter des informations supplémentaires sur leurs modes opératoires.

2.3 Point d'exécution du PTA et performance budgétaire

Globalement, le taux d'exécution du budget ressort à 90,52 **%** au 31 décembre 2023 soit, un montant de FCFA 633 670 737. Le point d'exécution par nature de dépense se présente comme suit :

Tableau 1 : Point d'exécution des emplois au 31 décembre 2023

N° de compte	Intitulé des comptes	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Variation	Réalisation 2023	Taux de réalisation
60	Achats et variations de stocks	51 688 944	63 057 883	21,99%	59 302 915	94,05%
61	Transports		700 000		512 800	73,26%
62-63	Services extérieurs	209 046 730	265 656 024	27,08%	210 779 736	79,34%
64	Impôts et taxes		1 600 000		1 483 400	92,71%
65	Autres charges	6 000 000	6 000 000	0,00%	4 823 529	80,39%
66	Charges de personnel	276 295 212	257 701 086	-6,73%	250 719 313	97,29%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		**543 030 886**	**594 714 993**	**9,52%**	**527 621 693**	**88,72%**

INVESTISSEMENT

N° de compte	Intitulé des comptes	Prévisions 2022	Prévisions 2023	Variation	Réalisations 2023	Taux de réalisation
213	*Logiciels et sites internet*		9 440 000		9 298 400	98,50%
21	**Immobilisations incorporelles**	**0**	**9 440 000**	**0**	**9 298 400**	**98,50%**
235	*Aménagements de bureaux*		35 591 665		35 074 682	98,55%
23	**Bâtiments, installations et agencements**	**0**	**35 591 665**	**0**	**35 074 682**	**98,55%**
2411	*Matériel industriel*	*0*	*24 853 342*		*24 853 342*	100,00%
2441	*Matériel de bureau*	2 700 000	3 950 000	46,30%	3 429 500	86,82%
2442	*Matériel informatique*	13 000 000	18 850 000	45,00%	20 715 000	109,89%
2444	*Mobilier de bureau*	8 240 000	12 600 000	52,91%	12 678 120	100,62%
2478	Autres agencements et aménagement du matériel	10 500 000		-100,00%		
24	**Matériel, mobilier**	**34 440 000**	**60 253 342**	**74,95%**	**61 675 962**	102,36%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		**34 440 000**	**105 285 007**	205,71%	**106 049 044**	**100,73%**
TOTAL BUDGET			**700 000 000**		**633 670 737**	**90,52%**

Source *: Données ANSSFD, décembre 2023*

a. Evolution du fonctionnement

Sur une prévision de FCFA **594 714 993**, le budget de fonctionnement est exécuté à hauteur de **88,72%** au 31 décembre 2023 contre **87,55%** au 31 décembre 2022 et correspond à un montant de FCFA **527 621 693**. Les activités réalisées sont réparties par grande masse comme suit :

- **Achats :** Au 31 décembre 2023, les dépenses exécutées au titre des achats sont relatives au frais de carburant, d'eau, d'électricité et autres achats de travaux pour un montant de FCFA 59 302 915, soit un taux d'exécution de 94,05% contre 90,3% à la même période en 2022.
- **Services extérieurs :** Les dépenses au titre des services extérieurs regroupent les loyers, l'entretien des matériels et des locaux, les diverses prestations des professions réglementées ou non, les frais de mission et de formation du personnel etc.... Ces dépenses sont exécutées à 79,34%, soit un montant de FCFA 210 779 736 contre FCFA 209 046 730 en 2022.
- **Charges de personnel :** Les charges de personnel se résument aux divers avantages accordés aux agents. Au 31 décembre 2023, les charges de personnel s'élèvent à FCFA 250 719 313 soit, un taux d'exécution de 97,29% contre 94,94% à la même période en 2022.

b. Evolution des investissements

Globalement, les dépenses d'investissements sont exécutées à hauteur de FCFA 106 049 044 sur une prévision de FCFA 105 285 007 soit un taux d'exécution de 100,73% au 31 décembre 2023.

2.4 Difficultés rencontrées

Le budget 2023 à l'instar de celui des autres années n'a pas été exécuté sans difficultés. Outre le retard dans la mise à disposition de la subvention de l'Etat, l'Agence a été confrontée à l'insuffisance de personnel et de moyen matériel roulant pour la réalisation des activités d'inspection des SFD.

Par ailleurs, il convient de souligner que la libération de la subvention selon le principe du quart par trimestre n'est pas de nature à favoriser la réalisation des activités dans le temps.

3- Quelques indicateurs financiers

3.1 Bilan condensé

Tableau n°4 : Bilan condensé (Montants exprimés en millions de F CFA)

Agrégats	2022	2023	*Variation de N-1 à N (%)*	*Variation de N-1 à N (MF CFA)*
Actif immobilisé	95,38	199,89	*110%*	*104,51*
Actif circulant	41,59	182,88	*340%*	*141,29*
Trésorerie actif	32,67	193,17	*491%*	*160,5*
Total actif	**169,64**	**575,94**	*240%*	*406,3*
Total des ressources stables	86,76	191,25	*120%*	*104,49*
Passif circulant	82,88	384,69	*364%*	*301,81*
Trésorerie du Passif				*0*
Total passif	**169,64**	**575,94**	*240%*	*406,3*

Globalement, l'actif de l'Agence a enregistré une variation à la hausse de 240% entre 2022 et 2023 suite à l'augmentation de la subvention de l'Etat qui est passé de 445 millions de FCFA en 2022 à 700 millions de FCFA en 2023. Cette augmentation de la subvention a permis à l'Agence de financer les investissements engendrés par le déménagement des bureaux de son ancien siège à Gbégamey vers le nouveau situé dans la zone de l'aéroport. Il convient de souligner que la hausse de l'actif est impulsée par la trésorerie actif qui a connu une augmentation de 491% et résulte de la politique de l'Agence dans la gestion de la trésorerie pour faire face aux nouvelles dépenses induites par la prise en charge intégrale du salaire des agents de l'Etat durant le premier trimestre de l'année 2024 en attendant la mise en place de la subvention de l'Etat.

3.2 Ratios (en %)

Tableau n°5 : Evolution de quelques ratios

Agrégats	N-1	N	*Variation de N-1 à N (%)*
Taux de mobilisation des subventions de l'Etat	100%	100,00%	0,00%
Part des subventions de l'Etat dans le total des produits	100%	88,21%	-11,79%
Part des ressources affectées aux investissements	7,65%	17,66%	10,01%
Part des ressources affectée aux charges du personnel	58,29%	31,59%	-26,70%

De l'examen du tableau ci-dessus, on note :

- une mobilisation totale de la subvention de l'Etat ;
- une hausse de 10% des ressources affectées aux investissements ;
- une baisse de 26% des ressources affectées aux charges de personnel ;
- une baisse de la subvention de l'Etat dans le total des produits. En effet, les années antérieures, les produits étaient constitués en totalité de la subvention de l'Etat. En 2023, l'Agence a obtenu de l'UNCDF, une subvention pour les activités relatives à la finance digitale.

4- Evolution de la trésorerie

Au 31 décembre 2023, la trésorerie ressort à FCFA 193 168 163 contre FCFA 32 667 918 au 31 décembre 2022.

5- Compte-rendu des travaux du Conseil d'Administration (art. 546 AUSCGIE)

Au cours de l'année 2023, le Conseil d'administration a tenu trois (03) sessions. Il ressort des délibérations, les résolutions ci-après :

- l'arrêté des états financiers 2020, 2021 et 2022. Il convient de rappeler que ces états financiers n'avaient pas été arrêtés du fait de la réserve du Commissaire aux comptes portant sur les immobilisations ;
- l'approbation de la politique de rémunération de l'Agence et de la grille salariale applicable au personnel ;
- adoption du budget pour la gestion 2024.

6- Evènements importants survenus entre la date de clôture et la date du rapport de gestion

Depuis le 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice, aucun évènement important, susceptible de modifier les comptes, n'est survenu.

7- Changement de méthode

Au cours de l'exercice, les méthodes comptables n'ont pas été modifiées.

8- Bilan social

Au 31 décembre 2023, l'effectif du personnel composé uniquement des agents de l'Etat ressort à trente-deux (32) dont treize (13) cadres supérieurs, douze (12) cadres moyens dont quatre (04) stagiaires, deux (02) agents de maîtrise et cinq (05) agents d'appui avec une masse salariale de FCFA 250 719 313.
Le personnel travaille dans les conditions d'hygiène et de sécurité appropriées.
Enfin, en dehors des formations organisées par le ministère de Tutelle, le personnel a bénéficié à l'interne, des séances de renforcement de capacités.

9- Perspectives d'avenir

Pour l'année 2024, les défis et perspectives de la supervision se présentent comme suit :

- mettre en œuvre le plan de développement stratégique 2023-2027 ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan de transformation digitale 2023-2025.
- contribuer à l'inclusion financière par un cadre réglementaire adapté et favorable à l'émergence des structures viables ;
- renforcer les actions de veille permanente du secteur face aux nouveaux paradigmes de l'exercice illégal de la microfinance ;
- garantir aux acteurs, un secteur où n'évoluent que les structures agréées et viables ;
- les diligences pour la réalisation des activités inscrites dans le projet BEN/005 (Finance inclusive et innovante) et BEN/006 (Développement

digital) de l'Agence luxembourgeoise pour la Coopération au développement, Lux-Development (LuxDev).

10- Projet de résolutions

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'organe délibérant, les états financiers élaborés par la Direction générale de l'ANSSFD et arrêtés au cours de la session du 10 mai 2024.

Le Président du Conseil d'administration

République du Bénin
Le Directeur de Cabinet
Ministère de l'Economie et des Finances

Hermann Orou TAKOU